



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE THOUROTTE
Arrêté temporaire n° ST-2026-049
modifiant l'arrêté n° ST-2026-047

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Travaux de renouvellement de branchements AEP et EU
36 ruelle Cuisy – 60150 THOUROTTE

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25;
- Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.131-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu la demande de la SARL KATEC relative à des travaux de renouvellement des branchements AEP (Adduction d'Eau Potable) et EU (Eaux Usées) pour le compte de SUEZ ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et réguler la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article N°1 : Objet de la modification

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté temporaire n° ST-2026-047 relatif aux dates d'intervention.

Article N°2 : Durée et lieu des travaux

À compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 5 juin 2026 inclus, la SARL KATEC est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement des branchements AEP et EU, pour le compte de SUEZ, au 36 ruelle Cuisy à Thourotte.

Article N°3 : Circulation et Stationnement

Durant la période des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **Empiètement partiel sur la chaussée,**
- **Circulation maintenue** durant toute la période des travaux,
- **Vitesse limitée à 30 km/h** aux abords du chantier ;
- **Interdiction de stationner** aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

Les tranchées devront impérativement être refermées ou sécurisées par des plaques en dehors des périodes de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article N°4 : Signalisation

La SARL KATEC assurera la mise en place, l'entretien et le maintien de la signalisation temporaire du chantier, ainsi que de la signalisation lumineuse et de la pré-signalisation lumineuse réglementaires, durant toute la période des travaux.

Article N°5: Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la route.

Article N°6 : Exécution

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article N°7 : Publicité et information

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Les riverains et usagers seront informés par voie d'affichage sur site ainsi que sur le site internet de la commune.

COMMUNE DE THOUROTTE, le 29/05/2026

Monsieur le Maire, Patrice CARVALHO

